

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

201 RUE DES SOURCES

19330 FAVARS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

Du 09 mars 2022

Le Comité Syndical s'est réuni le **mercredi 09 mars 2022 à 16 H** au siège du Syndicat sous la présidence de Mr DELAGE Alain.

délégués présents :

Messieurs RENOU et VIALLE (CHAMEYRAT)
Monsieur BARATAUD (CHANTEIX)
Monsieur MOREIRA (CORNIL)
Monsieur SOULIER (FAVARS)
Messieurs CHANAT et CHASTANET (ST CLEMENT)
Madame MAURY et Monsieur BREUIL (ST GERMAIN LES VERGNES)
Monsieur DELAGE (ST HILAIRE PEYROUX)
Messieurs DELAGE et DUPAS (ST MEXANT)
Monsieur BOUYOUX (STE FEREOLE)
Messieurs MANIERE et PRIMAULT (VENARSAL)

délégués absents et excusés :

Monsieur VERGNE (CHANTEIX)
Monsieur ESCURE (CORNIL)
Monsieur JAUVION (FAVARS)
Monsieur HOSPITAL (ST HILAIRE PEYROUX)
Monsieur GOLFIER (STE FEREOLE)
Messieurs MOUSSOUR et RIGOUX (LE CHASTANG)

Autres personnes présentes :

Madame GERAUD, Madame REY, Monsieur PLANAS, agents du Syndicat

Monsieur le Président indique que le prochain Comité Syndical aura lieu le mardi 12 avril à 15h pour, principalement, voter le compte administratif 2021, de gestion 2021 et le budget 2022.

Il rappelle également la réglementation concernant la vérification des bornes à incendie de chaque commune.

Monsieur Planas, responsable du service technique, rappelle aux élus présents que la manipulation des appareils du réseau public (vannes) est strictement interdite par le règlement du SMEM. Seuls les agents sont habilités à le faire, ils interviennent au plus vite dès qu'une fuite ou casse est signalée.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents d'urbanisme CU, DP, PA et PC doivent être envoyés par les mairies au service administratif du SMEM par mail à « eau.maumont@orange.fr » pour étude et avis.

Mme DUPUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et conseillère aux décideurs locaux, s'est déplacée dans les bureaux du SMEM afin de faire part de son analyse financière des dépenses et recettes passées sur une période de 5 ans.

I. Convention d'échanges de données entre le Syndicat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et SUEZ.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de cette prise de convention. La convention précédente concernait la SAUR, convention qui a cessé au 31 décembre 2021 du fait de la délégation attribuée à SUEZ du service de l'eau potable et de l'assainissement des communes de l'agglomération au 1^{er} janvier 2022. Malemort (territoire de Venarsal) et Sainte Féréole sont concernées par cette modification de délégation qui entraîne un échange de données pour la part assainissement revenant à SUEZ.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette convention, et autorise Mr Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

II. Convention d'échanges d'eau en gros (vente d'eau) entre le Syndicat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et SUEZ

Cette convention, signée auparavant avec la SAUR, concerne le village « Les Taupineries », sur la Commune de Donzenac, alimenté par le Syndicat. Il est nécessaire de prendre en compte la délégation au 1er janvier 2022 à SUEZ.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette convention, et autorise Mr Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

III. Médecine préventive (adhésion du Syndicat au service mis en place par le Centre de Gestion de la Corrèze)

Cette adhésion est à renouveler tous les 3 ans afin de faire bénéficier les agents du SMEM de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité l'adhésion du Syndicat au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et autorise Mr Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

IV. Proposition d'un nouveau règlement de service de l'eau

Monsieur le Président présente le nouveau règlement de service de l'eau du SMEM, élaboré par une commission d'élus nommés à cet effet. Le précédent règlement de 2015 nécessitait d'être réactualisé en prenant en compte notamment l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 des communes de Chameyrat, Cornil et Le Chastang, le changement d'adresse du Syndicat, la transmission annuelle de 2 factures, les nouvelles modalités de paiement ...

Il a de même été ajouté dans le paragraphe 2-2 la mise en place, en cas de non individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un logement locatif ou ensemble immobilier, la nécessité de facturer autant d'abonnements que de locaux ou logements desservis. Ce dossier est à l'étude en 2022 pour mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité absolue le nouveau règlement qui sera envoyé en Préfecture pour validation.

V. Proposition de modalités d'application de dégrèvements de consommation sur les factures d'eau suite à une fuite après compteur.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann », le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 ainsi que les articles L 2221-12-4, R 2224-20-1 et R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles relatives à la facturation en cas de fuite détectée et réparée sur une canalisation après compteur.

Monsieur le Président propose de délibérer afin d'uniformiser les modalités applicables aux dégrèvements de consommation sur l'ensemble du territoire du SMEM, selon cette loi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité absolue cette proposition

VI. Mise aux normes de la retenue de l'Eau Grande

Il convient, en 2022, de réaliser les travaux de mise aux normes de la retenue nécessitant l'achat d'une parcelle en aval de la retenue pour y implanter un bassin de décantation. Un accord financier avec le propriétaire a été trouvé. Le terrain est borné. Les travaux pourront commencer après validation de toutes les procédures.

- ***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité donne son accord pour l'achat du terrain***

Les travaux à réaliser, selon l'étude du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, sont présentés aux membres du Comité Syndical.

- ***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité donne son accord pour les travaux projetés***

VII. Questions diverses

Captage prioritaire Eau Grande : Le captage a été classé en « Captage prioritaire » en 2016, et le Comité de Pilotage (COFIL) a été défini par délibération du Comité Syndical en 2020. Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement est l'animateur de ce programme. Le 1^{er} COFIL aura lieu le 31 mars 2022 à Saint Hilaire Peyroux avec les 16 entités le composant.

Travaux : Sur la commune de Saint Mexant les travaux de renforcement de réseau d'eau à Lavalgrière sont terminés, ceux du village « Le Verdier » vont débuter.

Les travaux qui seront budgétés cette année concernent le renouvellement du réseau à la Lignade à Saint Mexant et à Puy Marut à Cornil.

La rénovation des bâtiments de l'ancienne station de l'Eau Grande est repoussée, les travaux ne peuvent pas être proposés sur 2022.

Recrutement d'un agent technique : Recrutement définitif de Mr Enzo LAURENSOU au Syndicat au 1^{er} février 2022 en CDI à temps complet.

Monsieur PLANAS fait un bilan du début de l'année :

- 35 fuites ont été réparées depuis le mois de janvier, soit bien plus que l'an passé à la même époque.
- La surveillance des différents sites est toujours très active sur l'ensemble du territoire.
- Le coût de la dépense énergétique est en forte hausse depuis janvier 2022. Ce poste de dépenses ainsi que celui des carburants devraient impacter sévèrement le secteur d'exploitation du budget du SMEM.